



CAISSE DES ECOLES  
DELIBERATION DU COMITE

N° 2026-07 du 30 avril 2026

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES  
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Six le trente avril à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le Vingt Avril Deux Mille Vingt Six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Ponchel - Président de la Caisse des Ecoles.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur PONCHEL, Maire et Président  
Madame BOUTGHOUDINE, Membre cotisant  
Madame GUILBAUD, Représentant IEN  
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet  
Madame MONTEL, Adjointe au Maire  
Madame CHAMARD LASTRE, Conseillère Municipale  
Madame DE SOUSA, Conseillère Municipale  
Monsieur CHINI, Conseiller Municipal  
Monsieur LOUIS-MICHEL, Conseiller Municipal

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant  
Madame BIDARD, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par \_\_\_\_\_, habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par \_\_\_\_\_ ) habitant au \_\_\_\_\_ Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

- Par M. ( ) habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par M. ( ) habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent quarante-cinq euros (245 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon.

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 9**  
**Vote(s) Contre : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance**  
**Stéphane Crépel**



POUR EXTRAIT CONFORME



**Président de la Caisse des Ecoles**  
**Nicolas Ponchel**

Exécutoire en vertu de  
l'article 121-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du G. Hai 2026  
Publié et notifié le 06 mai 2026  
Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services



**C. NOUAILHETAS**

Accusé de réception en préfecture  
095-269501490-20260430-2026-07-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026